



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 30 janvier 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	13	17

Date de la convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 19 janvier 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le trente janvier à 19h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du dix-neuf janvier deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame LECOQ Annie, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à Madame BOULIER Claude.
 Monsieur GAUDICHON Vincent a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie.
 Madame LELIÈVRE Josiane a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.
 Monsieur PELFRÈNE Daniel
 Monsieur POTHÉRAT Frédéric a donné pouvoir à Madame NÉE Amélie.
 Monsieur TOUTAIN Éric

Secrétaire de séance : Madame NÉE Amélie a été nommée secrétaire de séance.

**2024 / 006 – PROPOSITION DE CHANGEMENT DE TARIF POUR L'ASSURANCE
 RESPONSABILITÉ CIVILE ET BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu le 09 décembre 2023 l'avis d'échéance pour l'année 2024 pour l'assurance de nos bâtiments communaux et notre responsabilité civile. Cet avis d'échéance 2024 de 12 695,90 € TTC présente une augmentation de 40 % par rapport à l'année 2023.

Suite à la réception de cet avis, Monsieur le Maire a rencontré notre assureur Groupama avec Madame BOULIER le 11 janvier 2024 pour connaître les raisons de cette très forte augmentation. Il ressort de cet entretien que, outre l'inflation qui provoque la hausse des prix des matières premières (étroitement lié au montant des sinistres réglés), c'est surtout la sinistralité qui augmente considérablement notre contrat. En effet, dans le cadre du procès qui nous oppose à la société PBSN FINANCES dans l'affaire de la parcelle inondable AE 119, et au vu du montant que celui-ci demande en dédommagement, l'assureur a provisionné une forte somme qu'il serait éventuellement amené à nous verser si nous perdions le procès. Une augmentation supplémentaire nous est donc appliquée en raison du rapport sinistres / cotisations.

Conscient des frais supplémentaires que cela engendre pour la commune, l'assureur nous a fait une proposition qui pourrait être rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2024 : un projet dont la cotisation annuelle serait de 10 616,25 € TTC (soit une augmentation « modérée » de 17 % par rapport à 2023), mais avec une franchise en responsabilité générale et en dommages aux biens de 500 € et la suppression de la clause 159 (sans franchise sur les dégâts des eaux, les vols, les bris de glace, les multirisques informatiques).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour choisir l'offre de GROUPAMA à compter du 1^{er} janvier 2024 : soit un contrat à 12 695,90 € TTC avec une franchise en responsabilité générale et en dommages aux biens de 250 €, soit un contrat à 10 616,25 € TTC avec une franchise en responsabilité générale et en dommages aux biens de 500 € et une suppression de la clause 159.

Date d'affichage de la présente délibération

Le 02 février 2024



Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter pour son offre favorite : le contrat à 10 616,25 € TTC avec une franchise en responsabilité générale et en dommages aux biens de 500 € et une suppression de la clause 159 recueille 17 voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, CHOISIT le contrat à 10 616,25 € TTC avec une franchise en responsabilité générale et en dommages aux biens de 500 € et une suppression de la clause 159.

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COULLER**

